

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 avril 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Sont absents :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-189

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Affaires juridiques et greffe — Vente du lot 6 417 535 — Massé-Roy inc. — Parc industriel François-Leclerc Nord — Prolongation du délai de signature de l'acte de modification des délais de construction et réduction de la superficie minimale à construire — Modification de la résolution 2024-130.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 12 mars au 3 avril 2024 pour un montant de 864 820,49 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 12 mars au 3 avril 2024 pour un montant de 3 123 258,28 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} mars au 31 mars 2024 pour un montant de 739 443,68 \$;
- liste des prélèvements automatiques du 1^{er} au 31 mars 2024 pour un montant de 381 036,61 \$;
- liste des Ententes au 4 avril 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 3 au 16 avril 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-190

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE dispenser le greffier adjoint de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 AVRIL 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 avril 2024.

2024-191

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 17 AVRIL 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2024-082 Adjudication de contrats pour le service de remorquage des unités du parc véhiculaire (Appel d'offres public 89518)

AP2024-087 Adjudication d'un contrat pour le service de réparation et de fourniture de pièces pour camions fourgons *Dodge* et *Mercedes-Benz Sprinter* – Lot 2 (Appel d'offres public 89493)

AP2024-116 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'équipement audiovisuel pour salles de visioconférence (Appel d'offres public 89673)

CU2024-030 Entente entre la Ville de Québec et le *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fête nationale du Québec dans la Capitale*, en 2024

RH2024-263 Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires

AP2024-104 Approbation du répertoire – Location de véhicules sans chauffeur de courte durée (moins de six mois) (Appel d'offres public 89775)

FN2024-004 Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2023

TI2024-006 Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis, relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*

TI2024-008 Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sherbrooke, relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*

TI2024-009 Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la *Communauté métropolitaine de Québec*, relative à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information

PQ2024-011 *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1659, et dépôt du projet de règlement*

- PQ2024-011** Appropriation d'un montant de 21 000 \$ au fonds général
- RH2024-267** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation de la réserve de restructuration du volet antérieur, R.A.V.Q. 1667, et dépôt du projet de règlement*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2024-107** Adjudication d'un contrat pour la gestion parasitaire – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 89723)
- AP2024-112** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 90188)
- DE2024-164** Entente entre la Ville de Québec et *Recyclage Vanier inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Modernisation du centre de conditionnement*
- OM2024-001** Nomination d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- SO2024-001** Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- DE2024-186** Entente entre la Ville de Québec et *MH Fabrication inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements automatisés pour diminuer la sous-traitance et offrir un nouveau service d'usinage dans la région*
- EX2024-034** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec* pour la gestion du *Grand Marché de Québec*
- PA2024-056** Entente entre la Ville de Québec et *Les Œuvres de la Maison Dauphine inc.*, relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- RH2024-270** Modification à la nomenclature des emplois du personnel occasionnel non syndiqué d'*ExpoCité*
- TI2024-005** Entente entre la Ville de Québec et le *Palais Montcalm – Maison de la musique*, relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information
- AP2024-134** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à la fourniture de services-conseils en développement économique (Dossier 90300)
- GT2024-110** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 274 246 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1670, et dépôt du projet de règlement*
- DE2024-163** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1669, et dépôt du projet de règlement*

AP2024-081 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin d'adopter des mesures favorisant l'approvisionnement durable et pour modifier d'autres dispositions, R.A.V.Q. 1635*

GT2024-090 *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 6 310 063 et 6 316 701 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1663*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-192

CONSEIL — NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a créé la Commission consultative pour la qualité de l'air;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est vu offrir un poste de commissaire pour siéger à la Commission consultative pour la qualité de l'air;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'informer le conseil d'agglomération de Québec que M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, représentera la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au poste de commissaire à la Commission consultative sur la qualité de l'air.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-193

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ENTENTE DE CESSION AVEC LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) — PLATEFORME D'OBSERVATION AU PARC DES HAUTS-FONDS — DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT l'entente CTR-2021-134 pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine – Projet de « lien pédestre entre le parc des Hauts-Fonds et le parcours des Hauteurs » intervenue le 7 janvier 2022 entre la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (ci-après « FQPPN ») et la Ville, suivant la résolution 2021-526 du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de l'entente, la FQPPN s'engageait à réaliser les travaux du Projet et qu'à la fin des travaux, elle s'engageait à céder sans frais à la Ville la propriété des actifs liés au Projet;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la phase 2 du Projet a été complétée par la FQPPN, soit la construction d'une plateforme d'observation sur la pointe du parc des Hauts-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE l'entente CTR-2021-134 a été résiliée par la Ville en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant qu'elle ait été résiliée, l'article 3.19 de l'entente prévoyait le transfert de la plateforme d'observation à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter la cession par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) de la plateforme d'observation sur la pointe du parc des Hauts-Fonds, située sur lot 4 121 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de la plateforme d'observation, selon des conditions et modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, dès que le certificat de conformité de l'ingénieur sera reçu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-194

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE MODIFICATION DES DÉLAIS DE CONSTRUCTION ET RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMALE À CONSTRUIRE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-130

CONSIDÉRANT la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 autorisant la demande faite par Massé-Roy inc. pour modifier les délais de construction et réduire la superficie minimale à construire sur le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres droits et obligations prévus à l'acte de vente demeurent inchangés, sous réserve d'une hausse du prix de vente de 30 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié devait être signé avant le 15 avril 2024, mais qu'il y a lieu de prolonger ce délai au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE modifier le second paragraphe de la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 pour qu'il se lise comme suit :

« D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, une fois que les fonds auront été déposés en fidéicommiss dans le compte du notaire instrumentant, à signer un acte notarié de modification de l'acte de vente, à être publié au registre foncier, selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, l'acte notarié doit être signé avant le 30 avril 2024. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-195

TRÉSORERIE — FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT — ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe au sommaire, selon ce qui y était prévu :

- Règlement n° 2016-477 décrétant un emprunt de 99 841 \$ pour la réfection des bordures et trottoirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Règlement n° 2016-485 décrétant un emprunt de 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des températures au centre

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024 (SUITE)

Delphis-Marois et la fermeture et l'isolation de la façade de l'ancienne caserne (Hôtel de Ville) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

- Règlement n° 2016-492 décrétant un emprunt de 72 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, 2001-1320, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-101, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-189, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2008-201 et REGVSAD-2010-204;
- Règlement n° 2017-524 décrétant un emprunt de 157 900 \$ pour l'amélioration des infrastructures technologiques de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Règlement n° REGVSAD-2013-360 décrétant un emprunt de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentier, de stationnements et de passerelles au boisé du Brome;
- Règlement n° REGVSAD-2009-155 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour caractérisation et décontamination du site montée du Coteau;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

D'informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « Ministère ») que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-196

TRÉSORERIE — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE COMMUTATEURS RÉSEAU — APO-2024-007

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-007 relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'achat de commutateurs réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, une soumission a été jugée conforme et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'achat de commutateurs réseaux, appel d'offres public n° APO-2024-007, au soumissionnaire conforme, soit 9062-6540 Québec inc. (Future-Net), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumission n° 1785943, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 12 mars 2024, pour un montant de 124 632,58 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 140 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet TI-A-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet TI-A-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-197

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-198

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 815 020 — CHEMIN DE LA BUTTE

CONSIDÉRANT QUE M. William Juneau est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le chemin de la Butte, connu et désigné comme étant le lot 2 815 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,42 ha (4 204,80 m²) et situé dans la zone RA/A-101;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,42 ha (4 204,80 m²) correspondant au lot 2 815 020;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » au Schéma

d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone RA/A-101 dont les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà rendu antérieurement une décision par rapport à cet immeuble, soit la décision numéro 403730 datée du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette décision la CPTAQ a refusé la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (c. P-41.1) notamment en raison du fait que le site visé offre d'excellentes possibilités d'être utilisé à des fins agricoles, que le site visé s'inscrit dans un milieu agricole homogène et dynamique, que le site visé fait partie de la base territoriale dont il faut assurer la pérennité et que le site visé mérite d'être préservé pour des fins agricoles à long terme compte tenu du potentiel, des activités agricoles qui sont pratiquées dans ce milieu ainsi que de leurs possibilités de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lévis-Bellechasse, de la Rive-Nord, de Lotbinière-Mégantic était intervenue à la demande numéro 403730 pour informer la CPTAQ qu'elle s'y opposait, notamment en raison du fait que le lot pourrait facilement être remis en culture dans son entièreté, des impacts négatifs sur les possibilités d'agrandissements des bâtiments d'élevage existants situés à proximité, des limitations à l'épandage d'engrais de ferme, des contraintes en lien avec l'implantation d'un nouveau puits privé sur des terres en culture et que l'homogénéité du milieu serait affectée et cela compromettrait le développement de l'élevage et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 2 815 020 et des lots environnants est majoritairement de classe 2 selon l'*Inventaire des terres du Canada* et que les sols ainsi classés sont parmi les meilleurs pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 815 020 est desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, mais qu'il n'y est pas branché;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de faits nouveaux depuis la décision rendue le 3 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par M. William Juneau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 2 815 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,42 ha (4 204,80 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-199

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— 2052, 23^E AVENUE — LOT 2 814 346**

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 29 janvier 2024 par Mme Kasandra Gauthier concernant l'immeuble situé au 2052, 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024 (SUITE)

au Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 5 avril 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 2052, 23^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition du bâtiment existant avec conservation des fondations et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un étage, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Billie-Joe Rioux, arpenteur-géomètre, minute 912, daté du 18 mars 2024;
- respecter le Plan d'architecture préparé par Martine Perreault, designer, révision 2, datée du 25 mars 2024;
- respecter les vues 3D, préparées par Martine Perreault, designer, en date du 18 mars 2024;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 37 500,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
- qu'aucun arbre devant être planté pour le respect de la bande végétalisée ne le soit dans l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville et publiée à Portneuf sous le numéro 21 411 973.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-200

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 3688, RUE DE L'HÊTRIÈRE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3688, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière d'une superficie de 214 m² sur un étage avec sous-sol, selon le plan

d'architecture préparé par Régis Lechasseur, architecte pour Bourgeois Lechasseur Architectes, projet 789-2023, révision 3, datée du 12 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-201

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 113, RUE DE NEW-YORK — RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MODIFICATION N° 2

CONSIDÉRANT la résolution 2023-546 du 7 novembre 2023 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 113, rue de New-York, connu et désigné comme étant lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), visant la rénovation du bâtiment principal sur la façade latérale droite afin d'y ajouter des ouvertures supplémentaires et un escalier de secours;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-052 du 6 février 2024 approuvant une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble visant la rénovation du bâtiment principal sur la façade latérale droite afin d'y ajouter des ouvertures supplémentaires et un escalier de secours;

CONSIDÉRANT la deuxième demande de modification au permis déposée par Mme Jessica Chrétien, directrice générale du CPE Les Grenouilles, mandatée par M. Stéphane Roy, actionnaire principal et président d'Investissement SNDA inc., propriétaire de l'immeuble, visant une modification de l'escalier extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée respecte les objectifs et critères applicables à la zone CI-7 énoncés à l'article 5.7 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver la deuxième demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 113, rue de New-York, connu et désigné comme étant le lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la modification de l'escalier extérieur afin d'ajouter des contreventements en forme de X pour assurer la solidité de celui-ci, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Stéphane Blanchet, architecte pour Groupe d'Artech inc., projet numéro 2022-31, révision 13, datée du 15 mars 2024;
- Plan de structure d'escalier préparé par Éric Boldireff, ingénieur pour Soudure FABTEK, projet Symaco/Escalier extérieur galvanisé, daté du 22 janvier 2024;
- Vue 3D réalisée par Stéphane Blanchet, architecte pour Groupe d'Artech inc., projet 2022-31, nom de fichier « 2022-31_2024-03-04_CPE Grenouilles.jpg », transmis par courriel le 4 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-202

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 165, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 165, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes, soit une enseigne lumineuse à double face sur socle en bordure de la

voie publique indiquant l'adresse de l'immeuble « 165, rue de Singapour » et une enseigne murale sur la façade latérale gauche du bâtiment principal indiquant le numéro « 11 » attribué à ce projet par le propriétaire et permettant d'identifier à l'interne le site et le bâtiment, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Hee Sun Harrison Chan, architecte pour WZMH Architects, et Thu-Nhon Luu, architecte pour MSDL Architectes, projet YQB11, feuillet A-H-002-0 daté du 1^{er} décembre 2023 et feuillets A-S-009-1 et A-S-012-1, datés du 7 février 2024;
- Perspective de l'enseigne sur socle, envoyée par courriel par Matthew Fielding, architecte pour MSDL Architectes, document joint nommé « enseigne 1 », daté du 15 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-203

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 215, RUE DE SINGAPOUR — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (PHASE II)

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par M. Marc-André Lépine, administrateur de Hochelaga Construction inc., mandataire de Placement Immobilier Singapour inc., et visant la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la phase II de l'immeuble sis au 215, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone IA-6 et que le projet respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 5.20 du *Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait été préalablement approuvé via la résolution 2022-575 du 6 décembre 2022 et concernait la Phase I et la Phase II du projet de Placement Immobilier Singapour;

CONSIDÉRANT QUE la Phase I, sise au 205, rue de Singapour, est en voie d'être terminée et que la Phase II a été repensée depuis l'approbation de 2022;

CONSIDÉRANT QUE Placement Immobilier Singapour inc. a demandé à la Ville de réduire l'obligation relative à la superficie de construction pour que la superficie de bâtiment minimale pour la phase II soit de 2 970 m² au lieu de 3 858,22 m² et que cette demande a été acceptée via la résolution 2024-131 du 19 mars 2024, conditionnellement à l'ajustement du prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le notaire instrumentant, M^e Serge Gaudreau, a confirmé le 26 mars 2024 avoir reçu dans son compte en fidéicommissaire la somme de 138 431,96 \$ correspondant à l'ajustement du prix de vente devant être payé et que l'acte notarié de quittance et de réduction de l'obligation relative à la superficie de la construction du deuxième bâtiment a été signé le 15 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 215, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal, à condition que les éléments mécaniques au toit soient dissimulés par des écrans visuels dont l'aspect architectural s'intègre au bâtiment et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre pour Giroux Arpentage, dossier 2019-018, minute 17 045, version 2, datée du 18 mars 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024 (SUITE)

- Plan d'architecture préparé par Claude Fugère, architecte pour Fugère Architecture, dossier 23079, version 6 (révision 4), datée du 18 mars 2024;
- Plan de génie civil préparé par Claudie Perron, ingénieure pour SID Ingénieurs, projet 22-6324S, révision 11, datée du 29 février 2024;
- Notes de calculs pour la gestion des eaux pluviales préparées par Claudie Perron, ingénieure, projet 22-6324S, datées du 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-204

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE VANCOUVER (LOCAL 219) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 284 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation, sur le pylône existant, d'une enseigne représentant le nom et le logo de l'entreprise soit « Les Trouvailles de Sarah », selon le plan d'enseigne préparé par Wendy Parisé, graphiste, projet #002, daté du 1^{er} mars 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-205

RESSOURCES HUMAINES — FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE — RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé salarié matricule 1047 n'a pas justifié son absence depuis le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit à l'article 23.5 e) que le salarié perd son ancienneté et son emploi s'il s'absente du travail pendant plus de trois (3) jours consécutifs sans motifs raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur a avisé le salarié par courrier recommandé et par courriel de justifier son absence, ce qu'il n'a pas fait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE ratifier la fin d'emploi administrative du salarié matricule 1047 qui lui a été signifiée par la Direction générale en date du 19 mars 2024;

DE transmettre la présente résolution au salarié matricule 1047, ainsi qu'au Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4795.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-206

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT FINAL — LIBERTEVISION (CONTRÔLE CONCEPT DYNAMIQUE INC.) — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ÉCRAN À AFFICHAGE NUMÉRIQUE À LA GLACE A DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2023-062

CONSIDÉRANT la résolution 2023-414 du 29 août 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'un écran à affichage numérique à la glace A du Complexe sportif multifonctionnel, appel

d'offres sur invitation n° APO-2023-062, à Libertelevision (Contrôle Concept Dynamique inc.), pour une somme de 58 418,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de la facture émise par Libertelevision (Contrôle Concept Dynamique inc.) pour l'écran livré et installé le 15 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13764 d'un montant de 58 418,00 \$, plus taxes, à Libertelevision (Contrôle Concept Dynamique inc.), pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'un écran à affichage numérique sur la glace A au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-062;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-207

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — ROCHETTE EXCAVATION INC. —
CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU DÉPÔT À NEIGE
DE LA RUE HAMBOURG — APO-2023-068**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-492 du 10 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg à Rochette Excavation inc., appel d'offres n° APO-2023-068, pour une somme de 395 197,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-04, autorisée le 20 décembre 2023, et visant la mise en place de l'engazonnement pour un montant maximal de 7 507,47 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EMS inc., gestionnaire du projet, et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 2 émise par Rochette Excavation inc., pour les travaux effectués en date du 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 132261, datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 181 048,17 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Rochette Excavation inc., pour le contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, appel d'offres n° APO-2023-068;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-208

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^{OS} 6 ET 7 — EMS INFRASTRUCTURE INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE MISE À
NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CTR-2022-172**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-069 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal à EMS Infrastructure inc., contrat n° CTR-2022-172, pour un montant de 75 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par EMS Infrastructure inc., datées du 28 novembre 2023 et du 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} M23-022-06 et M23-022-07, datées du 28 novembre 2023 et du 31 janvier 2024, d'un montant total de 27 600,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n^o CTR-2022-172;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-209

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — AVANTIS COOPÉRATIVE —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ
DE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS SUR ROUES ET SES ÉQUIPEMENTS —
APO-2023-083**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-559 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une unité de déneigement de trottoirs sur roues et ses équipements à Avantis Coopérative, appel d'offres n^o APO-2023-083, pour une somme de 152 378,95 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Avantis Coopérative pour les biens livrés le 5 décembre 2023 et le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 712100, d'un montant de 152 378,95 \$, plus taxes, à Avantis Coopérative, pour le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une unité de déneigement de trottoirs sur roues et ses équipements, appel d'offres n^o APO-2023-083;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-210

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant estimé de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 182953, datée du 12 mars 2024, d'un montant de 24 840,96 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac CAR-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-211

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024-2025 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme de 885 467,01 \$, plus taxes, pour deux ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 des documents d'appel d'offres la Ville peut renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, aux mêmes conditions que celles prévues à la soumission initiale, avec un ajustement des prix unitaires et forfaitaires, selon l'IPC;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an avec Gilles Audet Excavation inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, du 5 juillet 2024 au 4 juillet 2025, pour une somme estimée à 465 660,37 \$, plus taxes, pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis, au fur et à mesure des besoins, sur les projets nécessitant une réfection ponctuelle du pavage ou sur les postes budgétaires suivants :

- 02-320-10-521;
- 02-413-10-521;
- 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-212

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE PHASE II — PARCS DES HAUTS-FONDS ET DE LA FALAISE

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière soutient cinq grands volets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine, dont l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT la mise en valeur, la rénovation et le développement du parc des Hauts-Fonds, démarrée en 2020, comportant la rénovation des infrastructures de bois existantes du parc (travaux réalisés par la Ville), la restauration et la végétalisation de la rive du fleuve Saint-Laurent (travaux réalisés par la Fédération québécoise pour la protection du patrimoine naturel);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà obtenu une aide financière de 168 300,00 \$ de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une demande pour bonifier cette aide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des conditions d'admissibilité au *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière à un projet soutenu par le présent Programme est d'un maximum de 25 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE compléter la demande d'aide financière au *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à agir pour et au nom de la Ville dans le cadre du dépôt et du suivi de cette demande.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-213

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE PHASE II — PARC RIVERAIN

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière soutient cinq grands volets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine, dont l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger les sentiers pédestres ainsi que construire un bâtiment de services au Parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a planifié un montant de 2,1 millions de dollars au programme quinquennal d'immobilisations pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une demande d'aide financière pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des conditions d'admissibilité au *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière à un projet soutenu par le présent Programme est d'un maximum de 25 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE compléter la demande d'aide financière au *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II*;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à agir pour et au nom de la Ville dans le cadre du dépôt et du suivi de cette demande.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-214

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2024-009

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-009 pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, d'une durée d'un an ou de moindre durée si les quantités estimées et les enveloppes budgétaires au bordereau sont atteintes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, les deux soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biotech Foresterie inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1818400, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 22 mars 2024, pour la somme de 170 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

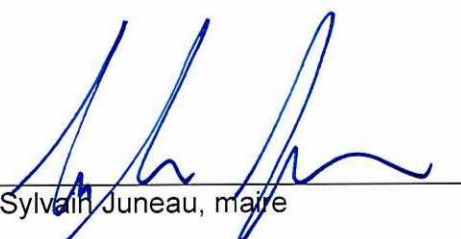
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 05.



Sylvain Juneau, maire



Vincent Paradis, greffier adjoint